

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 0 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 22 septembre 2023</p>
<p><u>Réf</u> : 2382 <u>OBJET</u> : Echange terrain entre commune et SCCV « cabanes de Mossettes », déplacement chemin</p>	<p><u>Présents</u> : - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. GAILLARD Guy - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel <u>Absents ou excusés</u> : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha <u>Procuration</u> : néant</p>

Monsieur BRAIZE Richard rappelle au conseil municipal que ce dernier, par délibération en date du 10 mai 2023, avait accepté dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, le déplacement du chemin et une participation financière, concernant les modifications de réseaux.

Dans ce cadre, il était convenu de procéder à l'acquisition de parcelles appartenant à la SCCV LES CABANES DES MOSSETTES et à la cession de parcelles au profit de la SCCV pour pouvoir opérer le déplacement du chemin communal (plan joint).

Il précise les points suivants :

- Le chemin rural concerné fait partie du domaine privé de la commune ;
- Il s'agit d'un déplacement du chemin rural existant actuellement ;
- Qu'il y lieu de constater la désaffectation des parcelles de terrain cédée, mais qu'il n'y a pas de suppression pure et simple de la destination publique du chemin, ce qui justifie l'absence d'enquête publique préalable à la désaffectation ;
- Que la purge du droit de préférence des propriétaires riverains n'est pas nécessaire dans la mesure où le seul propriétaire riverain concerné est la SCCV LES CABANES DES MOSSETTES ;
- Que concernant la valeur des parcelles échangées :
 - * parcelles cédées par la Commune, correspondant à du terrain à bâtir formant partie de l'assiette du programme immobilier, soit 50 m², pouvant être évaluées à 600 €/m², soit 30.000 €
 - * parcelles cédées par la SCCV LES CABANES DES MOSSETTES, correspondant à l'emprise du futur chemin rural, soit 100 m², pouvant être évaluées à 300 €/m², soit 30.000 €

En conséquence, il y a lieu de procéder :

- A une cession par la Commune de MONTRIOND des parcelles anciennement à usage de chemin rural au profit de la SCCV LES CABANES DES MOSSETTES.
- A une acquisition par la Commune de MONTRIOND des terrains qui formeront l'assiette du nouveau chemin rural, étant précisé que les frais d'entretien, de réparation et de déneigement du futur chemin rural, qui traverse l'assiette de la copropriété, seront intégralement pris en charge par la Commune de MONTRIOND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **ACCEPTÉ** la cession des terrains anciennement à usage de chemin rural, selon les modalités décrites précédemment
- * **ACCEPTÉ** l'acquisition des terrains formant l'assiette du futur chemin rural, selon les modalités décrites précédemment
- * **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire
Mme QUOEX Valérie



Le Maire
DENNE Jean – Claude

